Morières lès Avignon

COMPTE RENDU DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2021 à 18h30

Monsieur le Maire, après avoir souhaité la bienvenue à chacun des conseillers municipaux, procède à l'ouverture de la séance et annonce l'ordre du jour, constitué de 17 délibérations.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h40.

1- Monsieur le Maire fait lecture de l'état de présence et recueille les pouvoirs afin de déterminer le quorum :

- ✓ Sandrine IGNERSKI est représentée par Fabrice BAUDOIN,
- ✓ Estelle ROLLE est représentée par Grégoire SOUQUE,
- ✓ Raphaël MICHEL est représenté par Pierre-Jean FAUCITANO,
- ✓ Michel CAMPERGUE est représenté par Grégoire SOUQUE,
- ✓ Jade MORENAS est représentée par Jennifer HAMAIDE,
- ✓ Philippe REYNERO est représenté par Marie-Paule FOURMENT,
- ✓ Renée THOMAS est représentée par Claudine BOISSEAU,
  Le maire annonce qu'elle rejoindra la séance avec un peu de retard et elle s'en est excusée.
- ✓ Christèle PELISSIER est représentée par Annick DUBOIS.

L'état de présence est donc le suivant :

21 présents, 8 excusés avec procuration et aucun absent
Le quorum est atteint.

A noter que du fait de la situation sanitaire, les mesures dérogatoires concernant la tenue des assemblées délibérantes sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022, à savoir possibilité pour un élu de porter deux procurations, abaissement du seuil de quorum au tiers de l'assemblée…

2- Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Nicolas CHASTEL secrétaire de séance. Il sollicite et demande l'approbation de l'assemblée (L 2121-5 du CGCT), celle-ci approuve à l'unanimité.

3- Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2021.

Annick DUBOIS évoque la participation des élus au Congrès des Maires de Paris des 17 et 18 novembre dernier :
« Suite à votre désistement par rapport au passe sanitaire, il aurait été bien, de faire bénéficier à un autre élu de votre place »

Le maire répond qu'il a su qu'Annick DUBOIS s'était rendue au congrès.
Annick DUBOIS répond qu'elle ne parle pas pour elle, mais pour un autre élu du conseil municipal.
Comme le conseil municipal avait délibéré pour deux élus, et du fait du retrait du maire, il aurait été bien qu'un autre élu bénéficie de la place.

Le maire explique que jusqu'au dernier moment, il pensait pouvoir se rendre à Paris avec le seul test. Mais la SCNF a indiqué qu'il fallait absolument disposer d'uno passe sanitaire avec QR code. La seule lecture du test n'était pas admise, ce qui interroge Monsieur le Maire.
Cela s'est fait un peu tardivement, mais il souligne avoir été très surpris de la position indéfectible de la SNCF.

Annick DUBOIS précise que c'est dommage, car aucun contrôle dans le train n'a eu lieu.

Le maire poursuit en disant que la direction SNCF de Marseille a bien confirmé la nécessité pour tout déplacement, d'être en possession du fameux QR code, qu'il ne possédait pas.

Le compte-rendu du 28 septembre 2021 est approuvé.

4- Monsieur le Maire sollicite l'approbation de l'ordre du jour de la séance constitué de 17 délibérations. Il obtient l'approbation de l'assemblée à l'unanimité.

5- DECISIONS MUNICIPALES : en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions municipales qu'il a prises dans le cadre de sa délégation du conseil municipal.

La liste de décisions municipales vous a été transmise. Il s'agit des décisions prises entre le 29 juin et le 9 novembre 2021.
En raison de l'attaque cyber informatique dont la collectivité a été victime, les décisions municipales prises entre le 1er janvier et le 28 juin 2021, n'ont pu être jointes.

Elles vous seront présentées lors du 1er conseil municipal de l'année 2022, avec les décisions prises entre le 9 novembre et le 31 décembre 2021.

Aucune question sur le sujet.

AFFAIRES SOUMISES A DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 2021-11-072 : Budget principal - décision modificative n°2

Délibération 2021-11-073 : Convention d'intervention foncière en habitat complexe - Site Jean Monnet - avenant n° 1

Délibération 2021-11-074 : Convention d'intervention foncière en opération d'ensemble - site Sumelles - Avenant n° 1

Délibération 2021-11-075 : Cession de l'immeuble cadastré AI n° 395 à monsieur Adrien TRANCHAT

Délibération 2021-11-076 : Cession de l'immeuble cadastré section AM n° 157 à la SCI GLLR représentée par monsieur Romain GANDILLET

Délibération 2021-11-077 : Exonération de la redevance relative à l'occupation du domaine public par les commerces

Délibération 2021-11-078 : Actualisation des tarifs de la redevance relative à l'occupation du domaine public par les commerces

Délibération 2021-11-079 : Jeu concours ""La Fève enchantée"" - Mise en place du règlement du concours

Délibération 2021-11-080 : Avis du Conseil municipal sur les dérogations à la règle du repos dominical des commerces de détail - Année 2022

Délibération 2021-11-081 : Adoption du plan de formation triennal 2022-2024

Délibération 2021-11-082 : Mise à disposition de personnel auprès du CCAS - modification de la délibération 2020-07-039

Délibération 2021-11-083 : Mise en place d'une part supplémentaire ""IFSE Régie"" dans le cadre du RIFSEEP

Délibération 2021-11-084 : Modification du tableau des effectifs -Création de postes

Délibération 2021-11-085 : Mise en place d'un service civique

Délibération 2021-11-086 : Vacation d'un médecin pour la structure multi-accueil ""Les premiers pas"

Délibération 2021-11-087 : Mise en place de la charte qualité du ""Plan mercredi"", Convention entre la Ville, l'Etat, et les autres partenaires

Délibération 2021-11-088 : Attribution de 3 aides financières pour l'acquisition de vélos à assistance électrique neufs

≈≈≈≈≈

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Jennifer HAMAIDE, Fabrice BAUDOIN, Huguette SAINT-JEAN, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Marie-Laure PERDIGUIER, Annick DUBOIS, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK

Etaient absents excusés et représentés :

Sandrine IGNERSKI est représentée par Fabrice BAUDOIN, Estelle ROLLE est représentée par Grégoire SOUQUE, Raphaël MICHEL est représenté par Pierre-Jean FAUCITANO, Michel CAMPERGUE est représenté par Grégoire SOUQUE, Jade MORENAS est représentée par Jennifer HAMAIDE, Philippe REYNERO est représenté par Marie-Paule FOURMENT, Renée THOMAS est représentée par Claudine BOISSEAU, Christèle PELISSIER est représentée par Annick DUBOIS.

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nicolas CHASTEL

La séance est ouverte à 18h40

≈≈≈≈≈

Budget principal - décision modificative n°2

Projet délibération n° :2021-11-072

Rapporteur : Jeanine FAVRE SECOND

La décision modificative n°2 au budget communal 2021 est soumise à l'approbation des membres du conseil municipal. Il s'agit d'opérer certains ajustements de crédits et de procéder à l'ouverture de nouveaux crédits budgétaires sur certains chapitres du budget 2021.
Concernant la section de fonctionnement du budget, la décision modificative n°2 s'équilibre comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Natures Chapitres	Libellés	Montants
64111	Rémunération principale titulaires	25 000 €
64118	Autres indemnités	15 000 €
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**40 000 €**
	Total des dépenses réelles	**40 000 €**
023	Virement à la section d'investissement	10 112 €
023	**Virement à la section d'investissement**	**10 112 €**
	Total des dépenses d'ordre	**10 112 €**
	Total des dépenses de fonctionnement	**50 112 €**

Il est nécessaire de procéder à une dotation complémentaire de crédits, ligne 64111, à hauteur de 25 000 € pour faire suite au recrutement anticipé de 3 policiers municipaux ainsi que sur la ligne 64118 pour 15 000 € estimés pour couvrir la prime inflation à accorder aux agents dont la rémunération mensuelle moyenne est inférieure à 2 000 € nets. Cette prime est remboursée par l'Etat (voir recettes de fonctionnement).
A noter un virement à la section d'investissement de 10 112 € (023).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Natures Chapitres	Libellés	Montants
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	27 000 €
013	**Atténuation de charges**	**27 000 €**
70311	Concessions dans les cimetières	-18 000 €
70312	Redevances funéraires	1 330 €
7066	Redevances et droits des services à caractère social	-11 600 €
70688	Autres prestations de services	+ 570 €
70873	Remboursement de frais par le CCAS	-1600 €
70	**Produits des Services, du Domaine et Ventes Diverses**	**-29 300 €**
74718	Participation Etat - Autres	15 900 €
7473	Participation Départements	2 000 €
7478	Participations autres organismes	14 512€
74	**Dotations et Participations**	**32 412 €**
752	Revenus des immeubles	34 000 €
7588	Autres produits divers de gestion courante	16 000 €
75	**Autres produits de gestion courante**	**50 000 €**
7713	Libéralités reçues	-12 000 €
7788	Produits exceptionnels divers	-18 000 €
77	**Produits exceptionnels**	**-30 000 €**
	Total des recettes réelles	**50 112 €**
	Total des recettes de fonctionnement	**50 112 €**

Il est proposé de procéder à différents ajustements de crédits en recettes de fonctionnement afin de tenir compte de la situation des encaissements à début novembre 2021 :

- + 27 000 € en remboursement sur la rémunération du personnel (article 6419) pour l'absentéisme constaté, d'une part, et pour la prime inflation reversée par l'Etat (15 000 €), d'autre part.

- - 18 000 € de recettes prévisionnelles pour les concessions cimetières (article 70311) et + 1 330 € de redevances funéraires supplémentaires (article 70312)

- - 11 600 € d'encaissement prévisionnel sur la régie crèche (participations familiales) afin de tenir compte notamment de la fermeture aux vacances de Noël. (article 7066)

- + 570 € au titre des autres prestations de services (encarts publicitaires) (article 70688)

- -1 600 € de remboursement de frais par le CCAS au titre des loyers et charges (ajustement après la municipalisation de septembre dernier de la crèche, du LAEP et du RAM) (article 70873)

- + 15 900 € de recettes d'Etat pour le 3ème quadrimestre au titre de l'aide nouvelle sur les cantines scolaires pour les repas servis à moins de 1 euro. (article 74718)

- + 2 000 € de recettes du Département sur la ligne 7473 ; considérant que le Département soutient dorénavant la Commune pour le référent AVIP* à la crèche les premiers pas à hauteur de 5 000 € sur l'année. (*crèche à vocation d'insertion professionnelle).

- + 4 512 € au titre des participations de la CAF au fonctionnement des différents équipements (périscolaire, centre de loisirs, LAEP, RAM et crèche) et + 10 000 € dont 5 OOO € pour le référent AVIP à la crèche les premiers pas. (article 7478)

- + 34 000 € et + 16 000 € respectivement pour les recettes prévisionnelles de loyers et de récupération de charges sur les immeubles communaux (articles 752 et 7588)

- - 12 000 € et - 18 000 € au titre des produits exceptionnels prévisionnels (articles 7713 et 7788)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Natures Chapitres	Libellés	Montants
2183	Autres immobilisations corporelles – matériel bureau, matériel informatique	30 104 €
21	**Immobilisations corporelles**	**30 104 €**
21318	Autres bâtiments publics	1 711 €
2151	Réseaux de voirie	1 406 €
2152	Installations de voirie	1 200 €
2313	Constructions	14 880 €
041	**Opérations Patrimoniales**	**19 197 €**
	Total des dépenses d'ordre	**19 197 €**
	Total des dépenses réelles	**30 104 €**
	Total des dépenses d'investissement	**49 301 €**

Il est proposé d'inscrire 30 104 € (article 2183) au titre du programme « socle numérique pour les écoles élémentaires » PAGNOL et CASSINI suite à l'obtention de l'aide financière de l'Etat sur ce projet (voir section recettes d'investissement).
Des inscriptions de crédits à hauteur de 19 197 € sont proposées au titre de l'intégration, en régularisation comptable, de frais d'études réalisés de 2014 à 2019, suite à la concrétisation des projets (division Rue. L. Gros, DUP Sumelles, etc…)

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Natures Chapitres	Libellés	Montants
1321	Subventions équipement non transférables Etat	19 992 €
13	**Subventions d'investissement reçues**	**19 992 €**
	Total des recettes réelles	**19 992 €**
021	Virement de la section de fonctionnement	10 112 €
021	**Virement de la section de fonctionnement**	**10 112 €**
2031	Frais d'études	19 197 €
041	**Opérations patrimoniales**	**19 197 €**
	Total des dépenses d'ordre	**29 309 €**
	Total des recettes d'investissement	**49 301 €**

L'Etat participe à hauteur de 19 992 € à l'investissement numérique dans nos écoles élémentaires PAGNOL et CASSINI (article 1321).
Notons le virement de la section de fonctionnement pour 10 112 € (021).
Et finalement, à l'article 2031, la correspondance de l'intégration comptable des frais d'études pour 19 197 €.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et :

- **ADOPTE** la décision modificative n°2 au budget 2021 de la Commune de Morières-Les-Avignon
- **ANNEXE** à la présente délibération le document budgétaire

Madame Renée THOMAS fait son entrée à 19h00, pendant l'échange entre les élus, et avant le vote. L'état de présence est alors modifié comme suit :

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Jennifer HAMAIDE, Fabrice BAUDOIN, Huguette SAINT-JEAN, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Marie-Laure PERDIGUIER, Annick DUBOIS, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK

Etaient absents excusés et représentés :

Sandrine IGNERSKI est représentée par Fabrice BAUDOIN, Estelle ROLLE est représentée par Grégoire SOUQUE, Raphaël MICHEL est représenté par Pierre-Jean FAUCITANO, Michel CAMPERGUE est représenté par Grégoire SOUQUE, Jade MORENAS est représentée par Jennifer HAMAIDE, Philippe REYNERO est représenté par Marie-Paule FOURMENT, Christèle PELISSIER est représentée par Annick DUBOIS.

L'état de présence est donc le suivant :

22 présents, 7 excusés avec procuration et aucun absent
Le quorum est atteint.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 23
CONTRE : 6 (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK),

Annick DUBOIS souhaite évoquer les points suivants :

Concernant les dépenses de fonctionnement :

« Nous souhaitons revenir sur la ligne complémentaire de crédits de 25 000 € suite au recrutement anticipé de 3 policiers municipaux.
Comme aucune commission officielle de la sécurité ne s'est pas réunie depuis près de 10 mois, commission dont je fais partie et à laquelle je suis autorisée à participer, nous aimerions connaître les résultats de la mise en commun des agents de police municipale de Morières-les-Avignon et du Pontet et savoir si cette convention va être reconduite, augmentant les dépenses de 12 000 € pour six mois (donc 24 000 par an) en plus des 25 000 € complémentaires proposés ce jour.
Il serait intéressant de connaître les statistiques et les chiffres réels de la gendarmerie de St Saturnin pour l'année écoulée.
Ainsi nous pourrions juger de la pertinence de ce renfort d'effectif de la police municipale et du coût engendré. »

Monsieur le Maire répond qu'il est trop tôt pour dire si cette convention sera reconduite, mais apparemment, ce serait le cas.
Il indique à Annick DUBOIS qu'il tient à sa disposition les procès-verbaux qui sont établis par les policiers municipaux toutes les semaines.
Il ajoute que la police municipale lui adresse chaque fin de semaine, les PV qui rendent compte de toutes les interventions ; ce document est à sa disposition pour consultation, lors des entretiens mensuels.
Il précise que Madame DUBOIS pourra constater l'efficacité de ces équipes.
Jusqu'à aujourd'hui, la mairie ne dispose que d'une brigade de nuit, qui s'arrête à minuit. Mais les équipages mutualisés avec LE PONTET sont présents à toutes heures, entre 9 h et 4 h du matin,
Les interventions y sont mentionnées, dont certaines sont plus longues compte-tenu de leurs motifs (interpellations, présence de la gendarmerie, saisie de véhicule, affaires de stupéfiants, etc...)

Annick DUBOIS parle des réseaux sociaux, au travers desquels des cambriolages sont évoqués, ainsi que l'insécurité, par voie de conséquence.
Elle souligne le témoignage d'une personne prévenue par la gendarmerie de possibles vols dans la journée.
Elle se pose donc la question, face au recrutement de policiers supplémentaires, et de la poursuite des délits.

Le maire dit, malgré des effectifs plus étoffés, qu'il y a effectivement une recrudescence de cambriolages perpétrés par des individus extérieurs, en provenance de ville comme Béziers, ou Montpellier, arrivant sur la commune en train, ou en covoiturage.

C'est vraiment très difficile à gérer ; il faut être présent à chaque instant, dit-il.
Le programme de vidéoprotection réduira certainement ces méfaits, d'une part, par la dissuasion liée à la visibilité des caméras, mais aussi d'autre part, par les interventions immédiates des équipages, grâce à l'analyse des images.
Cela entraînera de possibles recrutements pour ce service.
Le maire reconnaît la difficulté de limiter ces délits à cause de cette recrudescence, et explique leur hausse, par la desserte en train de la commune.

Le maire ajoute pour compléter, que lors des entretiens avec le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Saturnin, il a été convenu pour le 14 décembre prochain, qu'une réunion se tiendrait avec tous les membres de l'opération « voisins bienveillants », convoqués par la police municipale, pour mettre au point les procédures, vérifier les coordonnées (noms, téléphones,) présence, au moment de la période estivale (qui prend le relais).
Il redit la nécessité de surtout, ne pas manquer de prévenir la police municipale ou d'appeler le 17.

Le maire informe ensuite avoir visité dernièrement le centre d'appels du 17, visite qu'il a appréciée ainsi que l'organisation de ce centre.
Ce centre opérationnel est capable d'identifier les équipages en intervention, suivre les véhicules par GPS, positionner les véhicules de la gendarmerie.

Monsieur le Maire explique que deux fonctionnaires sont présents h24 devant l'écran, et à l'écoute ; au moment de l'appel, la position de l'appel est déterminée, les véhicules d'intervention commandés, la convergence de tous les éléments est immédiate.

Il redit qu'il faut absolument avoir le réflexe d'appeler le 17 avant tout autre chose, et après on peut se livrer à des commentaires.

La vidéosurveillance va apporter beaucoup de solutions, poursuit-il ; il s'agit d'un lourd investissement, mais il devient indispensable.

Avec la construction du nouveau poste de police municipale, ce nouvel équipement complètera les dispositifs.

Ce qui amène le maire à faire part ensuite d'une réunion qui s'est tenu au Conseil Départemental, avec le Directeur de Cabinet de la Présidente, Dominique SANTONI, en vue de solliciter des subventions pour le poste de police.
Il a été question aussi de l'idée de grouper les CESU (Centres de Supervision Urbaine) enregistrant les images de vidéosurveillance, afin que les communes s'associent pour mutualiser leurs moyens y compris les petites communes.
Avec la fibre et les technologies modernes, il serait possible de concrétiser ces groupements, l'important étant d'avoir des actions rapides pour faire face à ces délits ; cela permettait d'inverser la tendance, et d'amener davantage de sérénité.

Gilles GIAIMO fait observer que dans la délibération, il est noté qu'il est nécessaire de procéder à une dotation complémentaire, pour faire suite au recrutement de 3 policiers municipaux.
« Lors de la présentation de la convention de mutualisation avec la ville du PONTET, nous étions septiques ; outre l'apport de 24 000 € alloués chaque année à la ville du PONTET, nous observons qu'il serait plus utile d'avoir nos propres moyens pour assurer la tranquillité des moriérois.
Je pense qu'il serait beaucoup plus efficace que nous puissions avoir un potentiel de policiers municipaux, pour pouvoir travailler de concert avec la gendarmerie de Saint Saturnin les Avignon, avec laquelle la municipalité a déjà beaucoup de relations.

C'est la preuve, rapport à l'alliance que la ville établit avec la ville du PONTET en lui donnant 24 000 € par an, qu'avec cette somme nous aurions pu, nous « débrouiller » seuls, avec la collaboration des forces de l'ordre. »

Le maire répond en précisant le coût induit par la constitution d'une brigade de nuit soit, 45 000 € par policier de nuit multipliés par 4, car une brigade de nuit compte 4 hommes ; le coût d'un seul homme dépasse donc largement ce qui est alloué à la ville du PONTET.

« Et ce n'est que 3 nuits par semaine, plus la brigade de nuit de Morières, qui n'a pas les mêmes amplitudes horaires ; on s'était engagés à proposer une brigade de nuit propre sur la mandature, or, si on ne veut pas toucher aux impôts, vu les coûts énoncés (car les nuits sont chères et particulièrement celles du week-end), la dépense n'est pas supportable aujourd'hui pour nos administrés. »

« Vous verrez un peu plus tard dans la séance, dit-il, que nous avons prévu de recruter encore un brigadier de plus, c'est-à-dire qu'aujourd'hui nous avons 7 actifs, et 3 qui nous quittent pour mutation ; nous avons anticipé et les avons remplacés.
Donc le service est à effectif constant, même si les 3 policiers en question sont absents et mutés au 1er janvier 2022.
La ville recherche à recruter un brigadier pour continuer à compléter l'effectif, pour la vidéo surveillance et la lecture des images. »

C'est la preuve que la ville n'a pas les moyens d'avoir sa propre brigade de nuit, ce que le maire regrette.
Il n'est pas possible de consacrer 170 000 € de plus sur le budget de la sécurité, d'autant que le programme de vidéo protection est vaste, et coûtera 220 000 € sur 4 ans.

Le maire ajoute que ce système sera vraiment performant.
Il a été présenté au commandant de la gendarmerie, qui a grandement apprécié.
Le maire rappelle que cela répond vraiment à un engagement de campagne : « rappelez-vous, la sécurité, premier motif de campagne, puis le logement ».

Annick DUBOIS reprend l'exposé de ses questions :
Concernant les recettes de fonctionnement ;
« Vous diminuez de 18 000 € les encaissements pour les concessions dans les cimetières.
Aviez-vous fait une surestimation au BP 2021 ? Il y a eu moins de décès, malgré le Covid ? ».

Jeanine FAVRE SECOND explique qu'il s'agit d'ajustement par rapport à la réalité.

Le maire répond affirmativement, et s'interroge si cette mesure est bien raisonnable, compte tenu de la situation sanitaire actuelle, car depuis une semaine, il y a une recrudescence de décès, chez des particuliers et notamment chez des personnes âgées.
Il pense qu'il aurait été préférable de conserver cette ligne budgétaire.

Annick DUBOIS :
« Vous déduisez un encaissement prévisionnel sur la régie de la crèche (participations familiales) notamment pour la fermeture durant les vacances de Noël.
Or, la crèche a toujours fermé à cette période-là et l'encaissement n'a jamais été inclus dans le budget prévisionnel ! »

Jeanine FAVRE SECOND :
Depuis la municipalisation de la crèche, la prévision de fermeture n'avait pas été prise en compte.

Le maire confirme que cela n'avait pas été prévu cette année, effectivement.

Annick DUBOIS :

« Pour les revenus des immeubles, quels sont les logements loués et combien d'agents en bénéficient ?
A quoi correspondent ces 34 000 et 16 000 € ?
Y-a-t-il de nouveaux logements mis à la location ? »

Monsieur le Maire :
Il n'y a pas de nouvelles locations, mais juste des mouvements entre locataires, des ajustements au niveau des logements, pour convenances personnelles.

Annick DUBOIS :
« Vous le mettez en plus sur le budget, cela signifie donc qu'il s'agit de rentrées. »

Monsieur le Maire :
« Je faisais une confusion, effectivement.
Il s'agit des antennes des opérateurs téléphoniques. De nouvelles antennes ont été installées. »

Annick DUBOIS :
« Vous pourrez nous indiquer le nombre de personnes qui louent des logements appartenant à la commune ? »

Monsieur le Maire :
« De mémoire 6 ; il n'y a pas eu de changements.
Il n'y a eu que des modifications pour arrangements entre les locataires, avec des rotations, par exemple une préférence pour un logement plus grand et permettre ainsi à un autre locataire de disposer du précédent logement.
Les logements ne sont jamais vacants. »

Annick DUBOIS :
« Dans les produits exceptionnels divers, vous notez moins 18 000 € pour les poteaux d'incendie ! Pourquoi ? »

Monsieur le Maire répond que certains poteaux ont été sinistrés.
Il parle notamment d'un accident vers la Garance et d'un poteau incendie endommagé, pour lequel la commune n'a pas perçu d'indemnisation.

Annick DUBOIS :
Sur les dépenses d'investissement :
« La régularisation comptable de frais de 2014 à 2019 des opérations patrimoniales aurait pu être faite début 2021 et être inscrite dans le BP 2021.
Cela aurait pu permettre que le budget prévisionnel de 2021 soit plus sincère.

Lors du dernier conseil municipal vous espériez pouvoir nous donner des chiffres définitifs sur le coût des travaux de l'aménagement de la gare.
Pouvez-vous aujourd'hui nous les communiquer ? »

Monsieur le Maire :
« On a avancé en partie, mais nous n'avons pas encore toutes les données, pour des raisons liées à la cession du foncier qui n'a toujours pas été estimée ».

Annick DUBOIS :
« Vous nous communiquerez ces chiffres au prochain conseil municipal ? »

Monsieur le Maire :
« Si nous les avons.
Et ceux des subventions que nous n'avons pas encore perçues, aussi.
Nous n'avons pas encore de chiffres définitifs. »

Annick DUBOIS :
« Également, vous deviez nous apporter des précisions sur le montant des produits supplémentaires générés en 2020, sur la limitation de l'exonération de 2 ans de la taxe foncière (délibération 2021-09-058).
Pouvez-vous nous apporter ces précisions ? »

Monsieur le Maire :
« Ce n'est pas possible aujourd'hui. Il s'agit d'un calcul qu'on ne peut pas faire, puisqu'il s'applique à des ventes qui n'ont pas encore eu lieu. On ne peut présager de l'avenir. »

Annick DUBOIS :
« Enfin, pour terminer dans les documents du budget :
En page 4 du budget principal, il est noté que la population totale de la ville est de 8 440 habitants, et dans le projet pédagogique du temps extra-scolaire, que nous allons aborder en fin de conseil, il est indiqué 8 690 habitants, au 1er janvier 2018.
Quand pourrons nous connaître enfin, le nombre réel d'habitants sur notre commune ? »

Monsieur le Maire explique :
« La raison de ces différences provient de l'INSEE et des dates des recensements communiqués.
Mais tout le monde sait que la ville a dépassé les 9 000 habitants.
Ces chiffres seront confirmés au moment du recensement de 2022.
L'évolution correspond à tout ce qui a été fait, notamment sur les Oliviers, avec toute cette nouvelle population arrivée d'un coup et qui a saturé notamment les écoles.
Et ce n'est pas fini, annonce-t-il. »

Annick DUBOIS :
« Ce sont des documents officiels, et il n'y a pas de concordance ? »

Monsieur le Maire :
« On se fie, même pour les dotations, aux derniers chiffres communiqués. »

Monsieur le Maire :
« Le chiffre inférieur correspond à celui communiqué par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), avec certainement des données partielles.
Le chiffre annoncé par l'INSEE est supérieur d'environ 200 habitants.
L'erreur ne vient pas de la ville.
Je découvre cette différence en même temps que vous. »

Martine THEVENIN :
« Surtout que le budget que nous avons voté en avril dernier, faisait état d'une population comptabilisée à 8 600 habitants.
Et là, il passe à 8 400 habitants.
Il y a un souci dans le budget prévisionnel. »

Monsieur le Maire :
« Ce sont des chiffres qui nous sont communiqués sur des documents ; lequel prendre ?
Celui censé être officiel, est celui des impôts.
Mais celui de l'INSEE l'est également.
Le chiffre retenu dépend du document sur lequel il est noté. »

Annick DUBOIS :
« Sinon, le reste des documents en page 32 le tableau D1 est vide.
Il n'y a pas eu de changement ?
La mention néant figure, pourquoi ? »

Monsieur le Maire :
« Il n'y a pas eu de changement. »

Projet délibération n° :2021-11-073 **Convention d'intervention foncière en habitat complexe - Site Jean Monnet - avenant n° 1**

Rapporteur : Franck JOUSSELIN

La commune de Morières-Lès-Avignon et l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur ont signé le 22/01/2018 une convention d'intervention foncière sur le site Jean Monnet en phase réalisation pour un montant de 1 000 000 d'euros jusqu'au 31/12/2022.

Le site a fait l'objet d'une acquisition par voie de préemption déléguée de monsieur le Préfet en vue de la réalisation d'un programme d'environ 46 logements locatifs sociaux.

En date du 5 mars 2021, la commune a désigné le bailleur social ERILIA pour la réalisation d'une opération 100 % LLS, conformément aux préemptions d'origine.

L'opération portera sur les parcelles cadastrées BS 439 BS 440 BS 441 BS 442 et BS 443 (foncier EPF) soit une emprise foncière totale d'environ 3 907 m^2.

La parcelle BS 439 consiste en un local commercial occupé par la SARL AUTO NEGOCE 84 au titre d'un bail commercial signé en 2016 et renouvelé en 2019.

La société AUTO NEGOCE 84 a donné son accord pour une résiliation anticipée de son bail commercial, moyennant le paiement d'une indemnité globale et forfaitaire de 350 000 euros à laquelle s'ajoute un différé de jouissance de 15 mois permettant d'organiser le transfert de son activité d'ici le 31/12/2022. Cette offre est compatible avec l'évaluation de France Domaine.

Enfin, d'un point de vue opérationnel, cette résiliation anticipée permet de maitriser les conditions financières de réalisation de cette opération et d'engager avec ERILIA la mise au point de la promesse synallagmatique de vente pour une cession effective fin 2023.

Pour la réalisation de cette opération et le paiement de l'indemnité de résiliation du bail commercial, il convient, à la demande de l'EPF PACA, d'augmenter l'engagement financier de la convention foncière de 350 000 euros pour la porter à 1 350 000 euros et de proroger sa durée jusqu'au 31/12/2023.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **APPROUVE** l'avenant n°1 de la convention d'intervention foncière en habitat complexe sur le site Jean Monnet

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'intervention foncière.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 23
CONTRE : 6 (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK),

Franck JOUSSELIN donne les précisions suivantes :

Dans le cadre des négociations menées par l'EPF avec la société Auto Négoce 84, qui occupe actuellement une grande partie du site prévu pour l'opération Jean Monnet, celui-ci nous informe de la nécessité d'adopter un avenant à la convention d'intervention foncière.

En effet, il s'agit d'acter tout d'abord l'augmentation du montant de la convention, à hauteur de 350 000 €. La convention passe donc d'1 000 000 € à 1 350 000 €.

Ce « surplus » s'explique par l'indemnité que l'EPF versera au garage, afin qu'il quitte les lieux. Cette somme n'avait apparemment pas été prévue, ou tout le moins elle avait été sous-estimée dans la convention initiale.

Par ailleurs, les négociations entre l'EPF et le garage sur cette indemnité ont duré bien plus longtemps que prévu. Il s'avère aujourd'hui que le projet pourrait ne pas être lancé à la fin de l'année 2022.

Afin de respecter pleinement le cadre de la convention, et d'éviter de mettre la commune en difficulté, il convient de prolonger sa durée, et donc de fixer la date butoir au 31 décembre 2023.

Notons que l'augmentation du montant de la convention ne fait pas peser de risques financiers pour la commune, puisqu'un compromis de vente a déjà été signé entre le bailleur social Erilia et l'EPF pour ce terrain.

Monsieur le Maire ajoute que ce n'est pas la majorité actuelle qui est à l'origine de ce projet, car certains semblent l'oublier.

« Seuls trois bailleurs interviennent actuellement sur Morières. Nous avons donc souhaité diversifier la présence des bailleurs sur la commune. C'est pourquoi, nous avons choisi la société Erilila.

Il y a déjà eu plusieurs échanges avec eux, et nous leur avons fait part de nos souhaits, notamment de végétaliser et de planter des arbres à hautes tiges, car nous somme à proximité immédiate d'un lotissement. »

Jean Marc FOUIN :

Nous avons 2 questions sur cette délibération :
1) « Vous indiquez dans la délibération que la SARL AUTO NEGOCE 84 occupe le local commercial au titre d'un bail commercial signé en 2016 et renouvelé en 2019.

Par rapport à ce qui vient d'être précisé, la rupture ou la dénonciation du bail commercial donne lieu à des indemnités d'éviction qui nous paraissent importantes, et c'est vrai que c'est l'EPF qui les a négociées.
Ces indemnités permettent de compenser la perte de la création du fonds de commerce.
La société Auto Négoce n'est présente que depuis 2016, et l'indemnité de 350 000 € nous paraît énorme ».

Monsieur le Maire précise que le montant de 350 000 € n'a pas été sollicité par la société Auto Négoce, car en fait, elle réclamait 650 000 €.
« Cette différence importante explique l'année de négociations, pour arriver à minimiser à la somme de 350 000 € et conclure à une date de départ pour juin 2022.
La négociation a été menée par l'EPF ; cette société est implantée depuis peu, mais son chiffre d'affaires a augmenté de manière significative. »

Le maire estime que c'est à l'EPF de vérifier ces informations et de trouver un compromis par rapport à la date de départ, afin de pouvoir réaliser son investissement.
« La commune n'est pas pénalisée dans cette affaire, et c'est pour l'EPF que cela coûte plus cher.
Rien à voir avec le bailleur Erilia, dit le maire. »

Jean Marc FOUIN demande si ce montant sera inclus dans le coût final de l'opération ?

Monsieur le Maire répond positivement, mais répète que la commune n'est pas impactée.
« La seule contrainte est de trouver une solution.
Un accord a finalement été trouvé entre les deux parties. »

Annick DUBOIS :
« A un moment, la commune va tout de même être impactée, puisque le coût va être surélevé de cette somme, et à la réalisation des logements sociaux par Erilia, pour les prêts conventionnés normalement accordés pour des « PLAU » ou des « PLAS », cela va être délicat pour obtenir des subventions, si le montant des 2 000 € est dépassé. »

Monsieur le Maire :
« Pour la commune, je ne vois pas l'impact. C'est le problème d'Erilia. »

Annick DUBOIS :
« Si l'impact va se situer au moment de la livraison des logements sociaux, avec des prêts « PLAI » ou des « PLUS », qui ne seront pas conventionnés et il ne sera pas possible d'obtenir des aides.
Donc, ce sera des tarifs de loyers excessifs et il ne sera pas possible d'y mettre des familles en situation sociale précaire.
Ce surcoût va avoir des conséquences sur le prix des loyers proposés par le bailleur.
Car les prêts PLUS ou PLAI auxquels il peut prétendre, va dépasser largement le seuil de priorité fixé à 2 000 € HT le m2 de surface utile.

Les Moriérois qui ont des revenus modestes ou en situation de précarité ne pourront pas bénéficier de ces logements.
Une autre solution pourrait être proposée par le bailleur, serait d'augmenter le nombre de logements sur son projet pour compenser sa perte financière. »

Monsieur le Maire ne pense pas que cela pose problème, d'autant qu'il a beaucoup insisté avec les bailleurs, afin que la priorité soit donnée au relogement des personnes ayant déjà formulé une demande en Mairie.

Il souhaite avant tout répondre aux demandes locales et satisfaire les attentes, avec des loyers à la portée de ces personnes.
Les bailleurs en sont informés et feront en sorte de respecter ces engagements.
Monsieur le Maire répète n'avoir aucun doute sur ce point, l'insistance des partenaires pour réaliser cette opération ayant été tellement soulignée par l'EPF, le bailleur.
On a perdu une année, et des gens sont en attente, dit-il.
Pour répondre à la question, Monsieur le Maire assure qu'il restera attentif.

Jean Marc FOUIN évoque la question suivante :
« Vous indiquez qu'en date du 5 mars 2021, la commune a désigné le bailleur social ERILIA pour la réalisation d'une opération 100 % « logement locatif social », conformément aux préemptions d'origine.
La mère de votre Directeur de Cabinet, occupe un poste de direction chez Erilia.
Nous dénonçons un possible conflit d'intérêt de par la position de votre Directeur de Cabinet et de celle de sa mère à la direction d'Erilia, qui a été retenu pour cette opération.

Monsieur le Maire répond qu'Erilia comme d'autres se sont présentés pour essayer d'emporter le marché.

Jean Marc FOUIN s'interroge sur les choix opérés entre les bailleurs, et voudrait connaître les critères objectifs qui ont été déterminés.

Le Maire explique qu'il y avait les bailleurs habituels, et qu'il n'y a pas eu de « fléchage » au niveau du choix, que le bailleur aurait pu être n'importe quel autre.
Le maire ne souhaitait pas que ce soit les institutionnels habituels qui réalisent l'opération.
Erilia a proposé d'exposer un projet sur lequel le bailleur avait travaillé.

Il fait noter une différence toutefois :
« Cet opérateur nous assurait que les parkings seraient souterrains. Ce qu'aucun autre ne proposait, alors que la zone d'habitabilité était très faible.
Ceci a constitué l'un des critères principaux.
Le stationnement des véhicules a été l'une des contraintes imposées.

Un autre choix imposé a été, que la façade principale ne donne pas sur le lotissement en face, mais sur la route. Le bâtiment présente une forme en U avec un espace vert central. »

Le Maire explique ce qui, par ailleurs, était proposé par les autres opérateurs, avec parkings en surface.

« Les critères portaient sur l'obligation de moins de balcons avec vue sur les pavillons voisins, un parking sous-terrain et un espace vert. Comme cela est exigé à tous les autres constructeurs.
Voilà quels étaient les critères, et quelle qu'en soit la provenance. »

« Il n'y a aucun conflit d'intérêt, soyez assurés que j'y veillerai pendant tout mon mandat, dit le maire. »

Projet délibération n° :2021-11-074 **Convention d'intervention foncière en opération d'ensemble - site Sumelles - Avenant n° 1**

Rapporteur : Franck JOUSSELIN

La Commune de Morières-Lès-Avignon et l'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur ont signé le 15 juillet 2019 une convention d'intervention foncière sur le site Les Sumelles en phase réalisation pour un montant global de 5 000 000 euros dans l'objectif de réaliser une opération d'aménagement d'ensemble et d'intérêt général afin de répondre aux objectifs en matière de production de logements et en particulier de logements sociaux.

Cette opération a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 19 novembre au 20 décembre 2018 dans le cadre des procédures conjointes engagées d'utilité publique, parcellaire et mise en compatibilité du PLU.

Le projet prévoyait la réalisation d'un programme mixte d'environ 20 000 m² de surface de plancher représentant environ 257 logements dont 108 logements locatifs sociaux intégrant 80 logements sous forme d'une résidence intergénérationnelle.

Le projet prévoyait également un équipement public scolaire de 10 classes primaires (maternelles et élémentaires), avec cuisine satellite, parking dédié au stationnement des professeurs des écoles sur une surface d'environ 6 000 m², 120 places de stationnements publics, un ensemble de parcs et jardins publics et environ 1.2 hectares dédiés à la gestion hydraulique.

L'arrêté d'utilité publique et de cessibilité de ce projet a été obtenu le 09 septembre 2019.

Par courrier du 19 novembre 2020, la commune de Morières a confirmé sa volonté de modifier le contenu de l'opération qui fera donc l'objet d'une nouvelle enquête publique prévue au 3ème trimestre 2022 afin d'emporter la modification de la DUP initiale.

Les modifications essentielles du projet portent sur :

- La création d'une crèche de 50 berceaux et d'un centre aéré d'une capacité d'accueil d'environ 150 enfants, en lieu et place du groupe scolaire ;
- La création d'une maison France Alzheimer (structure d'accueil de jour) ;
- La réduction du nombre de logements de 257 à 189.

En matière foncière, l'EPF a acquis depuis le début de cette opération en 2007, une vingtaine de parcelles à l'amiable soit une surface de 5 ha sur les 7,4 ha du projet pour un montant global de 2 476 275 €.

Par ordonnance d'expropriation publiée en date du 08 septembre 2020, l'EPF est devenu propriétaire de l'ensemble du site.

Par jugements du 29 mars 2021, les indemnités d'expropriation revenant aux propriétaires ont été fixées à des valeurs supérieures de 120 % aux termes de comparaison, aux évaluations de France Domaine et à l'avis du commissaire du gouvernement. L'EPF a donc fait appel de ce jugement.

Dans ce contexte, afin d'assurer la sortie opérationnelle de ce nouveau projet des Sumelles d'ici le 31 décembre 2024, date de fin de portage de la convention, et procéder aux paiements des jugements prononcés, il est nécessaire d'augmenter l'engagement financier d'un million d'euros soit un montant total de six millions d'euros.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site les Sumelles.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'intervention foncière

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 23
CONTRE : 6 (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK),

Précisons apportées par Franck JOUSSELIN :
Pour rappel, l'EPF a acquis les terrains du site des Sumelles au prix de 32.00 € du m2. Plusieurs riverains n'étant pas d'accord avec ce montant, ont porté l'affaire devant les tribunaux, et ont contesté l'expropriation.
Par jugement du 29 mars 2021, le tribunal a fixé le prix d'acquisition de ces terrains à 68,00 € du m2. Ce qui représente un surcoût de 1 000 000 €.

Malgré le fait qu'il ait été fait appel de cette décision, le juge a ordonné à l'EPF de procéder au paiement de ces sommes dans les plus brefs délais.
Ce qui justifie le fait que nous soyons dans l'obligation de prendre la présente délibération.
Le paiement ne pourra se faire que lorsque le montant de la convention aura été augmenté de 1 000 000 €. C'est ce qui est proposé au conseil municipal.
Il est important de rappeler que cette délibération n'a pas de lien avec la volonté de la commune de modifier le projet des Sumelles.
Cependant, il nous semble important de rappeler que la majorité actuelle a toujours été opposée à ce projet. Depuis plus d'an an nous en avons hérité, et nous devons le gérer en conciliant la nécessité de mener la convention au bout, sans dégrader les finances communales.
C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité modifier le projet initial, notamment en réduisant de 25 % le nombre de logements prévus.
Il va de soi que ce jugement, pour lequel il faut également attendre l'appel, vient ajouter de la complexité à ce dossier hautement sensible.
En effet, si l'appel vient confirmer le jugement de la première instance, cela pèsera sur la rentabilité du projet dans sa globalité.
Pour autant, nous poursuivons nos démarches et mettrons tout en œuvre pour que le projet initial soit modifié.

Jean Marc FOUIN :
« Nous profitons de cette délibération qui concerne le projet des Sumelles et comme il est indiqué, la modification de son contenu, pour vous redemander une nouvelle fois, de bien vouloir nous informer de l'avancée du projet de la future école.
Quand pourrez-vous nous présenter votre plan de marche que vous vous êtes certainement fixé pour sa réalisation : quand pouvons-nous espérer avoir une nouvelle école sur Morières ? »

Monsieur le Maire :
« Pour l'école, l'acquisition du foncier n'a pas encore été réalisée, dans l'attente de la validation du PLU, ce qui ne saurait tarder maintenant.
Les négociations n'ont pas encore été entamées bien que les propriétaires locaux s'impatientent. »
Il précise que le souhait de la collectivité serait qu'à la rentrée 2025 le groupe scolaire soit opérationnel.

Annick DUBOIS :
« Je vais reprendre ce que j'ai dit pour la délibération précédente, un million d'euros supplémentaires portés sur ce projet, avec 25 % de logements tout confondu, en moins de ce que vous annoncez, c'est être confronté à la difficulté d'obtenir des subventions.
Les prix à la surface utile vont dépasser les 2 000 € par m2. »

Monsieur le Maire :
« Nous sommes sollicités et la question qui pourrait être posée, serait comment les aménageurs vont-ils solutionner les questions : logements, espace verts, infrastructures, voiries…
Nous avons largement le choix. Les propositions ne manquent pas, et de toutes natures. » Il confirme ne pas se faire de souci.
Les réductions en matière de logements, qui ont été concédées, vont être maintenues.
Il ne faut plus qu'attendre la modification du PLU.
D'ailleurs, il y avait un jugement aujourd'hui, la réponse est attendue pour savoir la suite réservée, la demande sera-t-elle déboutée ou pas ?

Annick DUBOIS :
« Je reviens toujours sur les logements sociaux, et le fait qu'ils ne soient pas abordables. Les bailleurs vont être obligés de trouver des financements pour ces logements, et les loyers seront exorbitants. »

Monsieur le Maire fait observer que les bailleurs n'ont pas l'habitude de travailler de cette manière.
Il prévoit que les budgets vont devoir être plus serrés.
Le fait d'avoir d'autres bailleurs va peut-être inciter les autres à être un peu moins gourmands !

Annick DUBOIS :
« Mais quand vous allez solliciter vos partenaires pour avoir des subventions sur les prêts conventionnés, les prix sur les surfaces utiles vont dépasser les coûts et il n'y aura pas d'aides ».

Monsieur le Maire redit qu'il ne s'inquiète pas pour cela. Jusqu'à présent, tous les voyants sont au vert. C'est ce qu'il a annoncé pour la délibération précédente et qu'il maintient maintenant.

Annick DUBOIS :
« C'est une certaine élite qui va pouvoir bénéficier de ces logements sociaux et pas des personnes qui se trouvent dans des situations précaires. »

Monsieur le Maire dit qu'il ne le pense pas honnêtement.
Il explique à nouveau avoir donné les critères, c'est-à-dire 185 demandes de logement en instance au CCAS, et que parmi ces dossiers, certains se trouvent dans des situations plus que précaires, voire très difficiles.
« Il est sûr que ces personnes ne pourront pas payer des loyers trop onéreux, c'est une chose évidente. Les bailleurs doivent tenir compte de cela. »

Il reprend les propos d'Annick DUBOIS et demande si ce qu'elle veut dire, serait que les aides perçues en fonction du type de logement, pourraient être inférieures et rendraient ces logements inaccessibles ?

Annick DUBOIS :
« Non, ce sont les aides attendues de l'Etat, ou du Grand Avignon, les logements ne pourront en bénéficier puisque le prix de la surface utile sera supérieur à ce qui avait été convenu, c'est-à-dire, 2 000 € du m2 et si le loyer se trouve au-dessus de cette tranche, les aides ne seront pas accordées.
Et pourtant, ce sont des aides assez conséquentes, qui peuvent aller jusqu'à 80 000, 100 000 €. »

Monsieur le Maire répond que ces constructeurs connaissent très bien les lois.
« Ils savent très bien que pour rentabiliser leurs opérations et trouver chez les bailleurs des clients, il faut que leurs propositions soient abordables et aux normes.
Les subventions entrent dans leur financement pour réaliser leurs projets.
Comment pourraient-ils faire « fi » de ces aides-là, sans s'engager ? »

Annick DUBOIS :
« Mais les bailleurs privés le font. »

Franck JOUSSELIN :
« Vu ce que nous avons entendu au SCoT et vu ce qui va arriver par rapport au décret à venir, je pense qu'au niveau des aides, et des subventions, que ce soit de la part de l'Etat ou du Grand Avignon, de toutes façons, il faudra s'adapter.
Donc, je pense qu'on ne va pas être tronqués au niveau des demandes, par rapport à des projets à mettre en place, et qui vont aller dans le sens des décrets qui vont arriver.
A la limite, on pourra peut-être même être gagnants, si on se met dans « les clous » par rapport à ce qui est demandé. »

Annick DUBOIS :
« On ne sera pas concernés puisque le PLU a été voté.
La loi Climat et Résilience à laquelle vous faites référence concerne les PLU votés après 2021. Donc on sera moins impactés. »

Franck JOUSSELIN :
« Oui, mais en 2023, il faudra bien rendre des comptes. »

Monsieur le Maire :

« Dans le projet des Sumelles, il y a d'énormes travaux de voirie à prévoir, ce qui pourrait servir le cas échéant de négociations, à savoir, récupérer ce que les promoteurs n'ont pas obtenu d'un autre côté.
La question de l'accessibilité à tout le monde, a été posée.
Vu les travaux annexes prévus, et si la totalité des opérations leur est attribuée, ils ont matière à pouvoir rentabiliser.
Et sur l'ingénierie, ils doivent retrouver leurs comptes, pour arriver à ce résultat-là.
Ils savent très bien que, sans ces subventions, ils ne peuvent boucler leurs programmes.
Ils présenteront donc un projet pour que le coût au m2 tombe dans les normes.
En tous les cas, ce sont leurs engagements. »

Monsieur le Maire clôture sa réponse en indiquant que la commune n'a pas le choix de prendre ou de ne pas prendre cette délibération. Une décision de justice a été rendue, et l'EPF a obligation de verser les sommes dans les plus brefs délais. Il faut donc modifier rapidement le montant de la convention.

- -

Projet délibération n° :2021-11-075 **Cession de l'immeuble cadastré AI n° 395 à monsieur Adrien TRANCHAT**

Rapporteur : Franck JOUSSELIN

La commune de Morières-Lès-Avignon est propriétaire d'un immeuble situé 138 rue Louis Gros cadastré section AI n° 395, d'une superficie de 156 m^2.

Il s'agit d'une maison avec jardin, classée dans le domaine privé de la commune.

Cet immeuble est inoccupé depuis de nombreuses années et inutilisable en l'état. Aussi, la commune a souhaité le mettre en vente.

A cet effet, une annonce a été mise sur le site internet de la ville avec une date limite de réception des offres au 11 octobre 2021.

Par courrier en date du 7 octobre 2021, monsieur Adrien TRANCHAT a fait part à la commune de Morières-Lès-Avignon de son intention d'acquérir cet immeuble pour un montant de 70 200 euros.
La commune n'a pas reçu d'autres offres que celle-ci.

Ce montant est justifié par la perte progressive de sa valeur suite à un manque d'entretien. Il est conforme à l'évaluation de France Domaine en date du 28/06/2021.

La commune de Morières-Lès-Avignon n'ayant pas de projet aux abords de cet immeuble, et celui-ci ne présentant pas d'intérêt pour un aménagement urbain, il est proposé d'approuver la vente de la parcelle AI n° 395 à monsieur Adrien TRANCHAT.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et :

- **APPROUVE** la vente à monsieur Adrien TRANCHAT de la parcelle AI n° 395 d'une superficie de 156 m^2 au prix de 70 200 euros.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

➢ **INDIQUE** que le produit de la vente sera inscrit au chapitre 024 du budget.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 23
CONTRE : 6 (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK),

Franck JOUSSELIN expose la présentation de la délibération :
Dans la présente délibération, il est proposé de céder l'immeuble cadastré, situé rue Louis Gros, à Monsieur Adrien TRANCHAT pour la somme de 70 200 €.
Cette cession se justifie par la vétusté du bâtiment, qui doit faire l'objet d'importants travaux, avant de pouvoir de nouveau être occupé.

Par ailleurs, l'emprise foncière sur laquelle il est érigé ne présente pas d'intérêt dans le cadre d'un éventuel aménagement urbain.
Enfin, comme nous pouvons le constater à la lecture de l'avis de France Domaine, le bien a perdu de sa valeur depuis la précédente estimation qui en avait été faite.
La municipalité a donc aujourd'hui tout intérêt à s'en séparer, avant de devoir assumer des dépenses conséquentes pour sa mise en sécurité.
Je précise que la commune n'a reçu qu'une seule offre, et que le présent bien est cédé à une jeune famille moriéroise.

Jean Marc FOUIN :
« Je présume que la commune n'a reçu qu'une seule offre ? »

Le Maire ajoute :
« On ne présume pas, la commune n'a reçu qu'une seule offre ».

Jean Marc FOUIN :
« Les délibérations liées à la cession du patrimoine de la commune se succèdent.
Après la cession du terrain près de la bibliothèque Takaya, la future cession du terrain près de la gare, les 913 m2 de terrain proche de l'avenue Jean Monnet, vous nous demandez notre accord pour la cession de 2 nouveaux biens de la commune.

Pouvez-vous nous préciser les modalités de la vente du patrimoine de la commune par simple voie d'annonce sur le site internet de la commune ?
Vous venez d'indiquer qu'il n'y a qu'une seule offre ; la visibilité et la communication sur cette cession ont-t-elles été suffisantes ? »

Monsieur le Maire répond tout d'abord que la commune n'a aucune obligation de faire une quelconque annonce. Une cession de gré-à-gré est parfaitement légale. Malgré tout, il rappelle que l'affichage s'est effectué à la fois sur le site internet de la ville et sur le panneau d'affichage devant la mairie, pour une durée légale d'un mois.
Il ajoute concernant le bien en question, qu'il s'agit d'une ruine.

Jean Marc FOUIN :
« C'est effectivement une ruine, cédée pour 70 200 €.
En plus de l'estimation des domaines avez-vous recueilli une estimation de la valeur de ces biens par une agence immobilière ?

Nous avons pu voir dans la précédente délibération que l'estimation des domaines était parfois inférieure de 120% au prix de marché.
Par voie de justice, les propriétaires ont pu obtenir un prix de vente bien plus intéressant.
Ce qui signifie que l'estimation des Domaines sur Morières est peut-être erronée.
Les agences immobilières locales auraient peut-être pu estimer plus favorablement ces biens, car ils sont bien au fait des prix du marché.
En tout cas, France Domaine n'a pas rendu une bonne estimation, ce qui a été corroboré par la justice.
Nous dénonçons le manque de publicité lié à ces cessions et le fait de ne pas chercher à valoriser au mieux le patrimoine de la commune.
Nous demandons à ce que les prochaines cessions puissent être valorisées par au moins 2 agences immobilières et que ces cessions bénéficient d'une plus large publicité auprès des Moriérois, comme la publication dans un journal local, afin d'attirer plus d'acheteurs et peut-être espérer une vente au-dessus du prix des domaines. »

Monsieur le Maire :
« Je souhaite bonne chance à l'éventuel acquéreur qui voudrait acheter cette ruine, sachant que le prix de la démolition coûtera sûrement trois fois la mise.

Tout le monde à Morières est au courant, y compris les agences immobilières. Tout le monde a pris connaissance de cette annonce et personne, excepté l'offre reçue, n'a donné suite.
Mais pour répondre à votre demande, la prochaine fois, un courrier sera réclamé aux agences immobilières pour demander une estimation et attester que l'information est bien passée par rapport à l'annonce. Ce courrier sera joint au dossier. »

Monsieur le Maire rappelle cependant qu'un avis des agences immobilières ne peut en aucun lier la commune, et que cette dernière est obligée de suivre les avis de France Domaine.

Jean Marc FOUIN ;
« Simplement leur demander une estimation de la valeur du bien vendu. »

Monsieur le Maire :
« A condition qu'une agence immobilière soit intéressée. »

Jean Marc FOUIN :
« Une agence peut très bien donner une estimation de bien par rapport à la valeur du marché.
On a pu voir sur le domaine des Sumelles que par rapport aux 38 € qui avaient été proposés au premier vendeur, le prix du marché était à 68 € ; ce qui veut bien dire que France Domaine n'a pas donné une bonne estimation. »

Monsieur le Maire :
« Comparons ce qui est comparable.
L'affaire des Sumelles n'a rien à voir avec cette cession ; dans le premier cas, il est question de terres agricoles qui ont été achetées au prix « ville » au départ. »

Jean Marc FOUIN :
« Cet exemple démontre simplement que France Domaine ne donne pas forcément une bonne évaluation du bien, avec des prix qui ne correspondent pas à ceux du marché. »

Franck JOUSSELIN :
Se dit être d'accord avec ce qui vient d'être dit pour les prochaines ventes, mais il indique avoir visité le bien dont il est question, et trouve que le montant demandé ne vaut certainement pas la valeur du bien, dont lui-même ne se serait pas porté acquéreur.
« Cet immeuble est insalubre. Il a été squatté, puis fermé et il est resté dans l'état. »
Il pense que l'estimation des Domaines est supérieure à la valeur du bien.

Monsieur le Maire :
« C'était une occasion de se « débarrasser » de cette ruine en centre-ville, qui donne une mauvaise image de la ville.
Au moment où l'activité économique avec de nouveaux magasins, redémarre, il pense que cette cession est vraiment une opportunité.
La ville « se débarrasse de ce bien », et c'est le terme exact.
Le prix a été proposé et accepté, on ne discute pas. »

Monsieur le Maire demande à Jean Marc FOUIN s'il aurait voulu que ce bien se vende plus cher, avec 10 ou 20 000 € de plus ?
Il l'interroge pour savoir s'il se serait porté acquéreur ? pas même pour y garer une remorque...
« Cet immeuble est insalubre et insécure. Lorsqu'on y pénètre, on craint que le plafond ne s'effondre sur soi.
Malheureusement, la ville a d'autres biens dans ce style, pas aussi vétustes, tout de même. »
Le maire reste même surpris de cette cession et du montant que la ville en a retiré.

Projet délibération n° :2021-11-076 **Cession de l'immeuble cadastré section AM n° 157 à la SCI GLLR représentée par monsieur Romain GANDILLET**

Rapporteur : Franck JOUSSELIN

La commune de Morières-Lès-Avignon est propriétaire d'un immeuble situé 1 rue Louis Pasteur cadastré section AM n° 157, d'une superficie de 69 m^2.

Il s'agit d'un immeuble à usage de commerce composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage.

Cet immeuble est inoccupé depuis de nombreuses années ; la commune a souhaité le mettre en vente.

A cet effet, une annonce a été mise sur le site internet de la ville avec une date limite de réception des offres au 11 octobre 2021.

Par courrier en date du 07/10/2021, la SCI GLLR représentée par monsieur Romain GANDILLET a fait part à la commune de Morières-Lès-Avignon de son intention d'acquérir cet immeuble pour un montant de 69 600 euros, soit un prix conforme à l'évaluation de France Domaine en date du 26/05/2021.

Cet immeuble n'ayant aucune utilité pour la commune de Morières-Lès-Avignon, il est proposé d'approuver la vente de la parcelle AM n° 157 à la SCI GLLR représentée par monsieur Romain GANDILLET.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et :

- **APPROUVE** la vente à la SCI GLLR représentée par monsieur Romain GANDILLET de la parcelle AM n° 157 d'une superficie de 69 m^2 au prix de 69 600 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession.
- **INDIQUE** que le produit de la vente sera inscrit au chapitre 024 du budget.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 23
CONTRE : 6 (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK),

Commentaires de Franck JOUSSELIN :
Dans la présente délibération, il est proposé de céder l'immeuble situé à l'angle des rues Louis Pasteur et République à la SCI GLLR, représentée par Romain GANDILLET, pour la somme de 69 600 €.
Comme pour la précédente délibération, la cession se justifie par l'inutilité de ce bâtiment, ainsi que par sa vétusté.

Là non plus, l'emprise foncière ne présente pas d'intérêt particulier.
Le rez-de-chaussée abritera un bureau au 1er étage, un logement.
Comme pour la délibération précédente, je précise que la commune n'a reçu qu'une seule offre pour ce bien, et que cet immeuble est cédé à une jeune famille moriéroise.

Monsieur le Maire précise que les procédures d'affichage ont été les mêmes que pour la délibération précédente.

Jean Marc FOUIN :
« Mêmes commentaires que précédemment. »

Projet délibération n° :2021-11-077 **Exonération de la redevance relative à l'occupation du domaine public par les commerces**

Rapporteur : Stéphanie CASTRIGNANO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 2 ° ;

Vu les délibérations du conseil Municipal du 29 mai 1986 et du 5 décembre 1986 relatives à la tarification de l'occupation du domaine public relative aux commerces ;

Vu les conventions d'occupation du domaine public signées entre la ville et les différents commerces occupant le domaine public ;

Certains commerçants de Morières-lès-Avignon disposent d'une terrasse, d'un étal ou d'une véranda sur le domaine public, de ce fait, ils sont assujettis à une redevance annuelle d'occupation du domaine public.

La ville consciente que la crise sanitaire et les différentes restrictions dues à la COVID 19 ont engendré des pertes pour les commerçants, propose de les exonérer de cette redevance, pour l'année 2021.

Cette exonération permettra d'aider les commerçants dans leur activité.

Ouï l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et :

- **DÉCIDE** d'exonérer de la redevance pour l'année 2021, les commerçants occupant le domaine public, à savoir :

6- Restaurant la Casa - Exonération de la somme de 737.27€
7- Les délices du jardin - Exonération de la somme de 76.22€
8- La pizza de la Place - Exonération de la somme de 107.20€
9- L'Épicerie de la Place - Exonération de la somme de 76.22€
10- Le Ti'café - Exonération de la somme de 224.45€
11- Gaidou-Titof - Exonération de la somme de 150€
12- Choupy Bois - Exonération de la somme de 150€

Pour un total de **1 521.36 €**

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Stéphanie CASTRIGNANO donne les explications suivantes :

A l'image de l'année 2020, l'année 2021 a été assez compliquée pour les commerçants, notamment pour les restaurateurs qui ont dû rester fermés pendant plus de 4 mois.

Nous proposons donc au conseil municipal de les exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, pour l'année 2021

C'est un petit geste en leur faveur, en espérant que cela puisse les aider dans le cadre de la poursuite de leurs activités.

Monsieur le Maire :
« Ceci représente un petit manque à gagner de 1 521,36 €, que l'on ne peut qualifier de perte pour la ville, une toute petite compensation par rapport à ce qu'ils ont subi durant cette période. »

Projet délibération n° :2021-11-078 **Actualisation des tarifs de la redevance relative à l'occupation du domaine public par les commerces**

Rapporteur : Stéphanie CASTRIGNANO

Le Conseil municipal a déterminé les tarifs de la redevance applicable aux commerces en raison de l'occupation du domaine public. Concernant les commerces sédentaires, il s'agit de 2 délibérations datant de 1986 tandis que le tarif pour les commerces ambulants a été voté en 2016.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'actualiser ces tarifs et afin de proposer une grille tarifaire cohérente par rapport au territoire, une enquête a été réalisée auprès de communes avoisinantes sur les tarifs pratiqués en la matière. Cette étude comparative a permis de mettre en exergue une différence de prix significative, à savoir que les tarifs moriérois sont largement inférieurs à ceux appliqués dans les communes environnantes.

Il est alors proposé de mettre en place une revalorisation progressive des tarifs sur les 2 années à venir.

Concernant les commerces sédentaires, il est proposé de créer une tarification différenciée en fonction des saisons, répartie comme suit :

- Une période haute du 1er mars au 31 octobre
- Une période basse du 1er novembre au 28 février (ou 29 février le cas échéant)

	Commerces sédentaires			
	A compter du 1er janvier 2022		A compter du 1er janvier 2023	
	Période haute	Période basse	Période haute	Période basse
Terrasse ou étal non couvert	1€/ m²/mois		1,50€ / m² / mois	0,50€ / m²/ mois
Véranda	1,50€ / m² / mois	0,50€ / m² / mois	2€ / m² / mois	1€ / m² / mois

Commerces ambulants	
A compter du 1er janvier 2022	A compter du 1er janvier 2023
25€ par mois soit 300€ l'année	50€ par mois soit 600€ l'année

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et,

- **APPROUVE** l'actualisation des tarifs de la redevance applicable aux commerces en raison de l'occupation du domaine public comme indiqué dans les tableaux ci-dessus.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 23
CONTRE : 6 (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK),

Stéphanie CASTRIGNANO donne des explications à propos de cette délibération :
Après analyse des tarifs d'occupation du domaine public pratiqués par la commune, il s'avère que ceux-ci n'ont pas été actualisés depuis 1986.
Ils sont donc largement inférieurs aux tarifs appliqués dans des communes similaires, ainsi qu'aux tarifs appliqués dans les communes voisines.

Nous avons donc mené une étude auprès de plusieurs villes voisines, ou situées dans le département, afin d'actualiser nos tarifs et d'appliquer une grille tarifaire cohérente par rapport à notre territoire.
Une première augmentation se fera donc à partir du 1er janvier 2022, et une seconde à partir du 1er janvier 2023.
Elles concernent les commerces sédentaires occupant une partie du domaine public, mais aussi les commerces ambulants occupant à l'année une partie du domaine public.

Nous avons conscience qu'il s'agit d'une augmentation importante, qu'il convient toutefois de relativiser lorsque nous regardons les tarifs à l'année.

Annick DUBOIS :
« Avez-vous estimé le produit que va générer cette augmentation ? »

Stéphanie CASTRIGNANO :
« Au 1er janvier 2022, le produit passera à 2 414 euros sur l'ensemble des commerces sédentaires, et ensuite en 2023, à 4 076 euros toujours pour l'ensemble des commerces sédentaires.
Pour les commerces ambulants, le produit sera de 600 euros sur l'année 2022, Et pour 2023, il sera de 1 200 euros. »

Monsieur le Maire :
« Pour compléter votre information, nous nous sommes renseignés sur les communes voisines, bien sûr. Dans tous les cas de figures, la ville de Morières pratique des tarifs inférieurs.
Cela peut paraître beaucoup, avec une hausse doublée, mais cela ne représente vraiment pas grand-chose.
Les explications ont été fournies, avec saisons haute et basse. Les prix pratiqués dans les autres communes sont connus, et certains tarifs sont élevés, c'est le moins que l'on puisse dire. »

Après deux années d'exonération, et 36 ans sans aucune modification, Monsieur le Maire pense que cet effort peut être accepté, en espérant que la vie reprenne rapidement normalement.
« Si toutefois la situation devenait difficile, il serait envisageable de revenir sur cette décision, comme cela a été fait précédemment. »

Annick DUBOIS :
« Nous souhaiterions, plutôt que d'avoir cette démarche, que vous retardiez cette augmentation tarifaire, en attendant d'avoir plus de visibilité sur la situation liée au COVID, et aux commerces. »

Stéphanie CASTRIGNANO :
« Le problème c'est que depuis 1986 rien n'a été fait, la situation antérieure mérite d'être gérée ; on se doit par rapport à la cohérence du territoire de faire quelque chose, de l'acter et de le prévoir.
Comme vient de l'évoquer monsieur le maire, selon la situation, et son évolution, nous serons toujours à temps de revenir en arrière et de voter une exonération, si tel était le cas.
Notre tarification doit tout de même être revalorisée. »

Monsieur le Maire :
« Les commerces ont l'air de reprendre une activité normale, aucun commentaire n'a été recueilli par rapport à d'éventuelles difficultés.
Si la situation devait se dégrader, avec de nouveaux confinements, alors bien sûr, la position serait revue.
Aujourd'hui, rien n'empêche le système de se mettre en place au 1er janvier 2022. »

Annick DUBOIS :
« Oui, mais rien n'empêche de reporter à une date ultérieure. »

Monsieur le Maire :
« Quand même pas, la ville a été généreuse jusqu'à présent, et personne n'a protesté. »

Projet délibération n° :2021-11-079 **Jeu concours "La Fève enchantée" - Mise en place du règlement du concours**

Rapporteur : Stéphanie CASTRIGNANO

La Ville de Morières-lès-Avignon, à l'occasion de l'Epiphanie, souhaite réitérer l'opération « La fève enchantée » comme l'année précédente.

Le jeu concours, ouvert à toute personne de plus de 18 ans au jour du lancement de l'opération, aurait lieu du jeudi 6 janvier 2022 au dimanche 23 janvier 2022 inclus, dans les boulangeries de la ville.

Le jeu concours ouvrira droit à des dotations pour les participants ayant trouvé la fève enchantée.
Huit fèves seront dissimulées dans huit galettes provenant de boulangeries différentes. La Ville soucieuse de participer au développement du commerce local propose que les lots proviennent des commerces moriérois.
Le concours serait encadré par un règlement spécifique proposé en annexe de la présente délibération.

Il est ainsi proposé à l'assemblée :

- D'approuver le règlement du jeu concours – « La fève enchantée »
- D'autoriser Monsieur le Maire à se procurer les dotations à consommer chez les commerçants moriérois pour un montant total de 240€

Oui l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal délibère et :

- **APPROUVE** le règlement du jeu concours – « La fève enchantée »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à se procurer les dotations à consommer chez les commerçants moriérois pour un montant total de 240€
- **PRÉCISE** que la dépense sera imputée au budget à la nature 6232

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Stéphanie CASTRIGNANO explique :
Comme nous l'avions fait l'année dernière, nous proposons à nouveau l'opération « La Fève enchantée », qui permettra aux gagnants de remporter des bons d'achat à dépenser chez les commerçants de proximité.
Le principe reste le même que l'an dernier : huit fèves seront dissimulées dans 8 galettes des rois, que les clients pourront se procurer auprès des 4 boulangeries de la ville qui participent à ce concours.
Le jeu débutera le jour de l'Epiphanie, soit le 6 janvier 2022 et durera jusqu'au 23 janvier inclus.
Les gagnants pourront venir récupérer les bons d'achat du 24 janvier au 11 février 2022, en mairie.
A noter cette année : la fève a été gracieusement confectionnée par l'association « L'Atelier Poterie ». Il s'agit donc d'une fève 100% artisanale représentant le blason de la ville.

Annick DUBOIS :
« Sur le principe, je trouve extraordinaire ce que vous faites, mais quand on regarde le règlement, il nous paraît drastique : pour récupérer un lot, avez-vous vu tout ce qui est exigé ? pour un lot d'une valeur de 30 ? »

Stéphanie CASTRIGNANO :
« On se doit d'avoir un fichier avec les coordonnées des gagnants et de pouvoir vérifier leurs identités. »

Annick DUBOIS :
« Vous demandez pour récupérer le lot : le nom, l'adresse, l'adresse électronique, le téléphone, ces informations sont enregistrées, sauvegardées dans un fichier.
Je trouve cela un peu lourd. »

Monsieur le Maire :
« Je ne suis pas rentré dans le détail de l'élaboration, mais je veux bien que l'on revoie si tous les renseignements demandés sont indispensables à la bonne marche de la manifestation.
Je prends cet engagement et regarde s'il est possible de ne prendre juste qu'un contact. »

Annick DUBOIS :
« L'idée de faire travailler les commerçants de la commune est louable, d'avoir la fabrication d'une fève par un artisan moriérois, tout cela part d'un bon sentiment. »

Monsieur le Maire :

« Nous allons voir si nous pouvons alléger la procédure. »

Projet délibération n° : 2021-11-080 **Avis du Conseil municipal sur les dérogations à la règle du repos dominical des commerces de détail - Année 2022**

Rapporteur : Stéphanie CASTRIGNANO

VU la Loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour "la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques" ;
VU le Code du travail et notamment son article L.3132-26 qui autorise le Maire, dans les établissements de commerce de détail, à supprimer le repos dominical ;
CONSIDÉRANT que les ouvertures dominicales exceptionnelles des établissements de commerce de détail contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial de la Ville de Morières-lès-Avignon et qu'elles répondront aux attentes et à l'intérêt de sa population ;

Il est proposé au Conseil municipal de donner son avis concernant la suppression du repos dominical des salariés dans les commerces de détail de la ville de Morières-lès-Avignon pour l'année 2022.

Depuis le 1er janvier 2016, le nombre maximum de dimanches pour lesquels le Maire peut déroger au repos est de 12. Ce dispositif, dit des « Dimanches du Maire » s'inscrit parmi les nombreuses possibilités de dérogation au repos dominical prévues par les textes.

Conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail, la décision du Maire doit être prise après avis des organisations salariales d'employeurs et de salariés intéressées, du Conseil municipal et lorsque le nombre

de dimanches est supérieur à 5, après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunal.

Les organisations salariales d'employeurs et de salariés ont été consultées en date du 06 octobre 2021.

Il est proposé d'accorder pour l'année 2022, une dérogation au repos dominical pour les commerces de détail de la ville aux dates suivantes :

- Dimanche 04 décembre 2022
- Dimanche 11 décembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022

Il n'est donc pas nécessaire de saisir le Conseil communautaire pour avis.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** à la suppression du repos dominical des salariés dans les commerces de détail de la ville pour l'année 2022 aux dates présentées ci-dessus.

- **Les membres de l'opposition se sont abstenus de rendre leur avis sur cette délibération**

Commentaires de Stéphanie CASTRIGNANO :
« La municipalité peut autoriser l'ouverture de certains commerces le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an.
Pour l'année 2022, et comme cela se fait chaque année, la municipalité autorisera les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical les dimanches suivants : Les 4, 11, et 18 décembre.
Je rappelle qu'il convient de délibérer avant le 31/12 de l'année n-1, et que nous parlons bien de trois dimanches en décembre 2022. »

Gilles GIAIMO :
« Je comprends que cela peut aider les commerces locaux, c'est vrai, mais je trouve indécent qu'une collectivité locale se prononce sur la suppression de repas des salariés.
Dans une entreprise, ce n'est pas aux collectivités locales d'imposer ces choix. »

Monsieur le Maire :
« Désolé de vous couper, mais il s'agit d'une obligation pour la mairie de délibérer sur ce sujet. »

Gilles GIAIMO :
« Que vous accordiez l'ouverture d'un commerce le dimanche, je ne suis pas contre, cela permet aux moriérois que pouvoir faire leurs achats.
La question que je pose, c'est que l'on supprime le repos d'un salarié ; cela n'est pas pareil.
La ville ne peut se positionner comme l'employeur. »

Monsieur le Maire :
« Généralement, ces suppressions interviennent sur volontariat des salariés. »

Gilles GIAIMO :
« Il ne s'agit pas de volontariat, vous annoncez que vous allez supprimer le repos de salariés. Le groupe d'opposition pense à s'abstenir, mais pas à voter contre.

Il est vrai que dans les circonstances de Noël et du Jour de l'An, les commerçants ont besoin de travailler et satisfaire leurs clients. Ceci étant dit, je ne comprends pas que ce soit le conseil municipal qui décide de la suppression des repos des salariés.
Ensuite, s'il s'agit de décider de la fermeture d'une entreprise qui pose problème, c'est évident que les collectivités participent à l'action pour empêcher cette fermeture. »

« C'est la marque d'une évolution, et que de plus en plus, il y a des refus de la part de salariés d'occuper des postes en restauration par exemple, car ils n'ont plus de vie de famille, et ne peuvent vivre dignement. Tenir compte de tous ces éléments est important.
Je ne suis pas contre l'ouverture des commerces pour les dimanches, mais en aucun cas, on va s'immiscer dans l'organisation de l'entreprise. »

Stéphanie CASTRIGNANO :
« Je précise juste que les organisations syndicales ont été consultées au mois d'octobre 2021, et qu'effectivement, la municipalité ne s'immisce pas dans les affaires des entreprises. »

Gilles GIAIMO :
« Oui, mais la déclaration, ce n'est pas ce qu'elle dit. »

Monsieur le Maire :
« La délibération se fie au texte de loi, et c'est la raison pour laquelle cette délibération est présentée.
Il est fait appel au volontariat, mais tenez compte que nous sommes un village. »

Monsieur le Maire indique à nouveau qu'il s'agit simplement d'un avis du conseil municipal, qui ne comporte aucune obligation pour les commerces concernés.

Projet délibération n° : 2021-11-081 **Adoption du plan de formation triennal 2022-2024**

Rapporteur : Grégoire SOUQUE

En date du 26 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé le plan de formation triennal, pour les années 2019-2020-2021. Celui-ci arrivant à terme, il convient de soumettre un nouveau plan de formation triennal pour les années **2022-2023-2024**.

La circulaire DGCL du 16 avril 2007 rappelle que le plan est l'essentiel de la politique de formation des employeurs locaux et demeure obligatoire.
Le plan de formation, après recensement des besoins, détermine le programme d'actions de formation à moyen terme des agents de la collectivité. Ce plan est pluriannuel et une actualisation annuelle sera effectuée. Des projets de formations peuvent parfois faire évoluer le plan de formation en cours d'année.

Pour le plan triennal, les priorités sont données aux objectifs suivants :

- Satisfaire aux obligations en ce qui concerne les formations obligatoires
- Maintenir les recyclages des formations liées à la sécurité au travail
- Renforcer le bien-être au travail
- Contribuer aux évolutions professionnelles
- Développer le management transversal

La synthèse des besoins individuels et collectifs est annexée à la présente délibération et peut évoluer en fonction des années.

Chaque commune est appelée à produire son plan de formation, soumis à l'avis du comité technique, et transmis au Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'avis favorable du CT en séance du 22 novembre 2021,

Ouï l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et :

- **APPROUVE** le plan de formation triennal 2022-2023-2024

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Monsieur le Maire explique :
« La présente délibération vise à adopter le plan de formation triennal du personnel municipal, comme l'exige la loi.
Le plan de formation qui est proposé, sera mis en œuvre sur les années 2022,2023 et 2024.
Il a été élaboré par le service des ressources humaines, après avoir recensé les obligations légales, ainsi que les besoins et les souhaits exprimés par les services municipaux.
Cela concerne tout d'abord des formations obligatoires : formations statutaires, formations en lieu avec l'hygiène et la sécurité au travail, formations obligatoires pour les policiers municipaux.
Il y a ensuite les formations pour les agents souhaitant préparer un concours, les formations liées aux projets de la commune, les formations de perfectionnement et les bilans professionnels.
Comme vous pouvez le voir, il s'agit d'un engagement important de la commune, qui consacrera un budget de plus de 40 000 € sur trois ans.
Pour information, lorsque vous lisez les lettres NC, en dessous du nombre de personnes concernées, cela signifie que le nombre exact d'agents qui pourront bénéficier de cette formation n'a pas encore été déterminé.
Quant aux lettres NC inscrites dans la colonne des coûts, cela signifie que nous ne disposions pas de devis et que nous ne pouvions donc pas fournir le coût, même approximatif. »

Projet délibération n° :2021-11-082 **Mise à disposition de personnel auprès du CCAS - modification de la délibération 2020-07-039**

Rapporteur : Grégoire SOUQUE

Il est rappelé que par délibération n°2020-07-039 du 28 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition de personnel communal auprès du CCAS.

Compte tenu de l'entretien des locaux et de la gestion administrative du personnel, il convient de repenser la composition et les temps de mise à disposition des agents :

Il est proposé d'adopter l'effectif ci-dessous indiqué :

- Personnel d'encadrement : 1 agent à raison de 10 % du temps complet – service RH
- Personnel administratif : 4 agents à raison de 10 % du temps complet – service RH
- Responsable de service : 1 agent à raison de 10 % du temps complet – service Entretien
- Personnel d'entretien : 1 agent à raison de 20 % du temps complet – service Entretien

Ouï l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et :

- **APPROUVE** la modification de la composition des personnels pouvant être mis à disposition auprès du CCAS
- **PRÉCISE** que cette modification prendra effet à compter du 1er janvier 2022
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits de recettes et dépenses générées par cette procédure de mise à disposition au BP des années concernées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir de part et d'autre des deux collectivités susvisées.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Monsieur le Maire explique :
« Cette délibération vise à ajuster le temps de travail de certains agents municipaux, dévolu à la gestion du CCAS.
Après une analyse plus approfondie du temps passé par les agents dans la gestion du personnel du CCAS, mais aussi dans l'entretien des locaux, il convient d'intégrer le temps passé par le responsable du service entretien dans la gestion du nettoyage des locaux relevant du CCAS. »

Projet délibération n° :2021-11-083 **Mise en place d'une part supplémentaire "IFSE Régie" dans le cadre du RIFSEEP**

Rapporteur : Grégoire SOUQUE

Par délibération n°2019-01-005, le conseil municipal s'est prononcé sur la mise en place du RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Par délibération N°2021-06-0041, le conseil municipal a fixé de nouvelles conditions d'octroi pour les agents fonctionnaires et stagiaires mais n'intégrait pas la possibilité de versement d'une indemnité aux agents ayant la responsabilité d'une régie d'avances et/ou de recettes pour les contractuels de droits publics.

A ce titre, il convient d'instituer une part supplémentaire IFSE Régie. Cette délibération permet de régulariser le versement de l'indemnité de régie des agents dont les cadres d'emplois sont concernés par le RIFSEEP.

Il est proposé au Conseil Municipal,

De prendre en compte l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, celui-ci n'étant pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Il convient au conseil municipal de procéder à la régulation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonction du RIFSEEP dénommée IFSE.

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE Régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de la part fonctions.

Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.
Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance à l'agent régisseur.

Les montants de la part IFSE régie

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant du cautionnement (en euros)	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en euros)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

La part IFSE régie s'ajoute au montant annuel prévu dans la délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. L'ensemble des cadres d'emplois et des groupes sont concernés par la part supplémentaire IFSE.

La part supplémentaire IFSE régie sera versée sur la base de l'arrêté de nomination de régisseur.
Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **DÉCIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1er décembre 2021,

- **DÉCIDE la** validation des critères et montants tels que définis ci-dessus,

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Explications de monsieur le maire :
« La présente délibération a avant tout pour objectif, de pouvoir verser l'indemnité de régie aux agents contractuels, et non aux seuls titulaires.

Comme vous le savez, le RIFSEEP a supprimé les diverses indemnités, et les a remplacées par une indemnité unique.
Toutefois, cela n'était pas le cas pour les agents contractuels qui sont régisseurs.
A ce jour, cela ne concerne qu'un agent, puisque nous n'avons qu'un seul agent contractuel qui exerce les fonctions de régisseur. »

Projet délibération n° :2021-11-084 **Modification du tableau des effectifs - Création de postes**

Rapporteur : Grégoire SOUQUE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 septembre 2021, afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est nécessaire de revoir la composition du tableau des effectifs afin de permettre de renforcer le service de Police Municipale, et de pouvoir promouvoir les avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste de gardien Brigadier de Police Municipale,
- La création d'un poste d'agent de maîtrise (réussite examen professionnel)
- La création d'un animateur principal 2ème classe suite à la réussite du concours
- La modification du tableau des emplois à compter du 01/01/2022

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **DÉCIDE** :

  La création d'un poste de gardien Brigadier de Police Municipale,
  La création d'un poste d'agent de maîtrise (réussite examen professionnel)
  La création d'un animateur principal 2ème classe suite à la réussite du concours

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter et promouvoir les agents.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

➢ **PRÉCISE** que la présente délibération prendra effet à compter du 01/01/2022

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 23
ABSTENTIONS : 6 (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK),

Le maire commente :
« Comme vous avez pu le lire dans le corps de la délibération, et comme nous l'avons évoqué lors de la décision modificative du budget, il s'agit de créer un poste de gardien brigadier pour renforcer les effectifs de la police municipale.

Par ailleurs, il s'agit également de créer :
- *Un poste d'agent de maîtrise pour un agent ayant réussi un examen professionnel*
- *Un poste d'animateur principal de 2ème classe, à la suite de la réussite du concours par l'agent concerné. »*

Annick DUBOIS :
Elle annonce que le groupe va s'abstenir, pour les mêmes raisons que lors du précédent conseil municipal, sur un sujet identique.
Elle réitère une question que Christèle PELISSIER avait évoqué à cette occasion :
« La qualification justifiant le paiement du 9ème échelon à une personne nouvellement recrutée. Auriez-vous la réponse aujourd'hui ? »

Eric DEVALQUENAIRE :
« Il s'agit d'un recrutement intervenant au restaurant scolaire, à la suite du départ à la retraite de l'agent en poste, en vue assurer sa succession. »

Projet délibération n° :2021-11-085 **Mise en place d'un service civique**

Rapporteur : Grégoire SOUQUE

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif *(association)* ou une personne morale de droit public *(collectivités locales, établissement public ou services de l'état)* pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Afin de nous accompagner dans cette démarche la collectivité souhaite adhérer à la ligue de l'enseignement qui aura pour missions l'intermédiation dans le cadre de l'accueil d'un volontaire en mission de service civique au sein de notre structure.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros* par mois qui sera reversée à la ligue de l'enseignement.

Dans le cadre d'un développement du service culturel de la ville, le conseil municipal souhaite mettre en place un service civique par l'intermédiaire de la ligue de l'enseignement dont les missions seront les suivantes :

Évènementiel :

- Participation à la programmation des évènements culturels et festifs municipaux en collaboration avec l'élu et le service référents
- Participation à l'organisation et à la coordination des évènements
- Présence lors de certains événements pour assurer le bon déroulement : accueil des prestataires et participants, mise en place du matériel nécessaire (en collaboration avec les techniciens)
- Participation à la promotion des évènements
- Aide à la mise en place d'un livret d'accueil des lieux de spectacle
- Aide à l'accueil des acteurs culturels (compagnies, artistes etc.)
- Participation à la gestion des réservations de la billetterie Ville

La mission pourra durer huit mois à partir du 01/02/2022.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et :

- **DÉCIDE :**

De mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1er février 2022 par l'intermédiaire de la ligue de l'enseignement pour une période de 8 mois.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du volontaire (dès lors que celui-ci aura été retenu) avec la ligue de l'enseignement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros* par mois, qui sera reversée à la ligue de l'enseignement.
- **INSCRIT** les dépenses correspondantes à cette mission au budget de la commune

** Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244)*

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Eclairage du maire :
« Avec le développement des activités culturelles et festives, il convient de renforcer ponctuellement le service municipal chargé de ces missions.
Aussi, il est proposé de recruter un service civique, qui pourra assister le service, notamment en aidant à la préparation des évènements.
L'indemnité versée à la personne recrutée le sera directement par l'Etat.
Par ailleurs, la commune versera une indemnité de 107,58 € par mois, à la ligue de l'enseignement, le temps de la mission du service civique.
La personne sera recrutée pour une durée de huit mois maximums, à partir du 1er février 2022. »

Projet délibération n° :2021-11-086 **Vacation d'un médecin pour la structure multi-accueil - Les premiers pas-**

Rapporteur : Catherine PRAT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par décret du 7 juin 2010 et du fait de la capacité d'accueil fixée, le service du multi accueil « Les premiers pas » doit s'assurer du concours régulier d'un médecin : spécialiste, ou compétent qualifié en pédiatrie, ou généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie. Ses missions sont précisées par l'article R2324-39 du code de la santé publique.

Suite au départ à la retraite du précédent médecin, il convient de pourvoir à son remplacement.

Afin d'assurer la surveillance du développement de l'enfant fréquentant ce service, Monsieur le Président indique que le docteur DELEGUE Clara, généraliste, exerçant à Morières-lès-Avignon -lui fait part de sa candidature pour assurer cette action préventive de santé.

Monsieur le Maire propose que les consultations du médecin généraliste soient rémunérées à la vacation horaire dont le montant serait fixé à 60.10 euros brut pour 2 heures par mois, et ce à compter du 1er décembre 2021.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **DÉCIDE** à compter du 1er décembre 2021 :

- Que le Docteur Clara DELEGUE, médecin généraliste interviendra au sein de la crèche « Les premiers pas »

- **D'ATTRIBUER** au Docteur Clara DELEGUE deux heures de vacations tous les mois dont le taux horaire est fixé à 60.10 € bruts (soit 120.20 € bruts par mois)

- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget en cours compte 6226

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Catherine PRAT explique :

« Le médecin avec lequel le multi accueil « Les premiers pas », travaillait étant parti à la retraite, il a été proposé que le Docteur Clara DELEGUE qui s'est installée récemment sur Morières, assure sa succession. »

Projet délibération n° :2021-11-087 **Mise en place de la charte qualité du -Plan mercredi-, Convention entre la Ville, l'Etat, et les autres partenaires**

Rapporteur : Eric DEVALQUENAIRE

La ville de Morières-lès-Avignon a fait de l'éducation l'une des grandes priorités de son action. Elle s'est engagée dans une démarche de contractualisation de ses objectifs éducatifs à travers son PEDT.

Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) de la ville de Morières-lès-Avignon a été revu et complété afin notamment de répondre aux objectifs et orientations du « Plan mercredi ».

Le nouveau PEDT s'inscrit pleinement dans l'action volontariste de la ville qui vise à accompagner chaque enfant à construire et à réussir son parcours éducatif pour devenir un citoyen engagé, épanoui et libre de penser.

Il affirme ses ambitions :

- la réussite éducative pour former le citoyen de demain,
- la réussite scolaire pour chacun,
- l'épanouissement des enfants,
- la coéducation.

Le nouveau PEDT, qui a reçu un avis favorable du conseil municipal en date du 8 juin 2021 (délibération n°2021-06-0049), a été transmis au service de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
Suite à cet envoi, les services de l'État ont transmis une convention qu'il importe d'adopter afin de pouvoir mettre en œuvre ce nouveau PEDT et notamment le « Plan mercredi ».

L'objectif pour la ville demeure de permettre une large et forte continuité éducative en s'appuyant sur les liens créés entre les écoles et les structures de loisirs. La labellisation « Plan mercredi » permettra entre autres de continuer de garantir aux familles la qualité éducative des activités proposées avec le savoir-faire des personnels qualifiés intervenant sur les temps péri et extrascolaires.

Ouï l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal, délibère et :

- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer la convention relative à la mise en place de la charte qualité du « Plan mercredi » ci-annexée.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 23
ABSTENTIONS : 6 (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK),

Annick DUBOIS :
« Suite à l'envoi du PEDT, les partenaires l'ont-ils signé ? »

Eric DEVALQUENAIRE :
« Pas encore ; suite à la signature de cette convention, la procédure suit son cours. »

Annick DUBOIS :
« Concernant le lien scolaire, dans l'objectif du plan « mercredi », il n'y a pas d'axes concrets et visibles sur la réussite scolaire.
C'est un point de la charte, et je ne le vois pas dans la convention.
Dans la charte, il est bien stipulé, « la complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant, avec une mise en cohérence des projets de l'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisir, une déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires. »
Je ne les vois pas apparaître dans le plan du « mercredi ». »

Eric DEVALQUENAIRE :
« Pourtant, c'est le 1er but que l'on s'était donné, entre la continuité du scolaire pour aller vers l'extrascolaire, en tenant compte de ce qui se passe avec la situation liée au COVID sur le périscolaire du soir ; vous connaissez les difficultés que nous avons rencontrées avec les parents d'élèves quant aux heures qui avaient été annoncées.
Finalement, cela a l'air de « passer », mais nous sommes toujours contraints avec les différents protocoles et on ne peut pas aller au bout de notre démarche pour l'instant, ou du moins j'espère, une fois que le COVID 19 nous laissera un peu plus de champ.
Malheureusement, depuis aujourd'hui avec le nouveau protocole sanitaire, on oblige encore les enfants à remettre le masque dans les cours de récréation.
Après, à quel moment pourrons-nous le mettre en place ? j'aimerais bien vous dire dès demain, mais cela risque d'être très compliqué. »

Annick DUBOIS :
« C'est bien prévu de le faire ? »

Eric DEVALQUENAIARE :
« Bien sûr ! »

Annick DUBOIS :
« Vous consacrez une page entière à propos des règles de discipline et des sanctions, et vous employez des termes forts comme comportements répréhensibles, mesures de réprimande, etc...
Vos sanctions d'exclusion nous choquent, comme récemment, le cas d'un élève qui a été exclus. »

Eric DEVALQUENAIARE :
« Nous ne sommes pas ici pour parler de cela. »

Annick DUBOIS :
« Je peux en parler, je ne cite pas de nom,
J'aimerais que nous soyons un peu moins rigides.
Être davantage dans la dimension éducative, un peu moins de rigidité. »

Eric DEVALQUENAIRE :
Donne des détails quant aux circonstances qui viennent d'être évoquées, et explique la violence des faits,
Face à l'acte commis, il renouvèle sa confiance à l'équipe d'animation, tout comme Madame THEVENIN a pu le faire en son temps, et il se fie aux animateurs quant à leurs déclarations.
« Les paroles des enfants sont entendues, mais celles des adultes présents restent prépondérantes.
Il regrette que le papa de l'enfant en question, qu'il a reçu, n'ait pas pu discuter de la sanction. Ce père a accepté cette sanction. »

Eric DEVALQUENAIRE poursuit :
« Le maire a le pouvoir de proposer cette sanction. Devant la violence des faits décrits, elle a été appliquée.
A l'heure actuelle, il y a de plus en plus de violence, de harcèlement, dans les écoles.
L'année dernière, au mois de juin, une plus grande rigueur avait été nécessaire vis-à-vis de ce genre de faits,
Un enfant avait été exclus de la cantine, après « un lancer de couteau et de chaise » au travers de la cantine. L'escalade de la violence est palpable. »

Il redit être désolé pour ce parent qui avait l'air autant navré, et la maman également, il suppose, car il ne l'a pas rencontrée.

A moment donné, il est nécessaire de « marquer le coup » dit-il.
Il sait que sur cet exemple, il a été rigide, l'équipe également, et c'est assumé.

Monsieur le Maire confirme que les personnes présentes ont été entendues.

Eric DEVALQUENAIRE :
« Il nous est arrivé de recevoir des parents pour des faits de violences, et devant les explications données par le papa ou la maman, de ne pas remettre le courrier qui avait été préparé, et en ma possession.
Un courrier était prêt et si ce papa avait discuté avec nous de manière contradictoire vis-à-vis des témoignages, le courrier aurait pu ne pas être remis, la sanction reportée et l'équipe des éducateurs informée. »

Monsieur le Maire redit que cette scène était vraiment très violente.
Il ajoute, qu'aujourd'hui, malheureusement, les enfants ont des méthodes importées de la télévision, des jeux vidéo, et lorsque certains parents achètent des jeux de guerre particulièrement violents, il ne comprend pas que cela puisse arriver dans les mains d'enfants ; cela fait le jeu des vendeurs, des grandes surfaces où ces produits sont en vente libre.

Il insiste pour dire que dans le cas présent, il était nécessaire de faire preuve de sévérité.
Il espère qu'après des vacances scolaires très proches, tout rentrera dans l'ordre ensuite.
Il redit la nécessité de marquer le coup, et qu'il n'y ait pas de négociation possible.

« Il n'y a pas non plus d'erreur possible, suffisamment de personnes adultes sur place, ont pou constater cette violence dont il est question. »

Il souligne qu'heureusement, les adultes présents ont pu intervenir rapidement, pour limiter l'acharnement des coups portés.

« Il est possible de comprendre la turbulence de ces gamins, qui se bousculent, qui tombent mal, heurtent un objet, ce sont des choses qui arrivent, mais, dans le cas présent, il s'agissait vraiment d'acharnement.
S'il n'y a pas un « stop » immédiat, et que cela ne se dit pas dans les couloirs, c'est la porte ouverte à tout. »

Monsieur le maire explique avoir agi en père ou en grand-père de famille.

Annick DUBOIS :
« Je pense que vous employez des mots forts, car je pense que l'enfant ne s'est pas acharné et n'a pas piétiné son collègue, comme vous le dites. L'acharnement, c'est plusieurs coups de pied répétés. Si l'on veut jouer sur les mots. »

Monsieur le Maire demande à clore le sujet et à passer au vote.

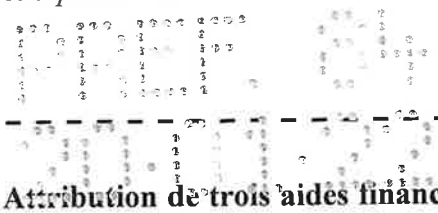

Projet délibération n° :2021-11-088 **Attribution de trois aides financières pour l'acquisition de vélos à assistance électrique neufs**

Rapporteur : Jeanine FAVRE SECOND

La ville de Morières-lès-Avignon s'inscrit dans une dynamique de préservation de l'environnement et de maitrise de l'énergie.

À ce titre, le Conseil Municipal par délibération n°2021-03-011 du 23 mars 2021 s'est prononcé en faveur de la mise en place d'une aide financière pour l'acquisition de vélos à assistance électrique.

Les modalités sont les suivantes :

- 100 euros pour un vélo à assistance électrique neuf et conforme aux normes en vigueur
- Maximum 2 véhicules par foyer
- Aide réservée aux résidents majeurs de la commune
- Engagement du bénéficiaire de la subvention à ne pas revendre le vélo avant une période de 1 année à compter de la date d'achat

Le nombre de subventions attribuées étant limité pour l'exercice budgétaire 2021 à une enveloppe de 3 000 euros.

Le dossier doit comporter les éléments suivants :

- Un justificatif de domicile récent
- La photocopie d'une pièce d'identité justifiant l'âge du demandeur
- Le certificat d'homologation ou de conformité aux normes en vigueur du vélo à assistance électrique
- La facture acquittée de moins de 6 mois au moment du dépôt de la demande en mairie
- Une attestation sur l'honneur à la non-revente du véhicule pendant une durée de 1 année
- Un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur

Trois dossiers de demande de subvention pour acquisition d'un vélo à assistance électrique ont été déposés en mairie par :

- Monsieur BONACINI Nicolas domicilié 19 chemin du Cresson à Morières-lès-Avignon
- Monsieur SAUMADE Vincent domicilié 17 rue Paul Cézanne à Morières-lès-Avignon
- Monsieur GIAIMO Gilles domicilié 866 avenue du 11 novembre à Morières-lès-Avignon

Ces dossiers ont été instruits par les services municipaux, et jugés complets.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 100€ aux trois personnes listées ci-dessus.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et :

- **ATTRIBUE** une subvention de 100 euros pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à :
  - ✓ Monsieur BONACINI Nicolas
  - ✓ Monsieur SAUMADE Vincent
  - ✓ Monsieur GIAIMO Gilles

- **PRÉCISE** que la dépense sera imputée au budget à la nature 20421

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur GIAIMO Gilles ne prend pas part au vote
à l'unanimité des membres présents,

Jeanine FAVRE SECOND :
« Depuis le dernier conseil municipal, nous avons reçu trois nouvelles demandes pour l'obtention de la subvention en vue de l'achat de vélo à assistance électrique ; nous vous proposons de les valider, afin que ces personnes puissent bénéficier de la subvention municipale.
Cette subvention est d'un montant de 100,00 € et les dossiers ont été validés par les services municipaux. »

Monsieur GIAIMO ne participe pas au vote, puisqu'il fait partie des 3 demandeurs.

≈≈≈≈≈

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Eric DEVALQUENAIRE informe l'assemblée de l'inauguration du Gymnase, baptisé Albert MACIP, qui aura lieu le samedi 4 décembre 2021 à 11h00. Il invite cordialement tous les membres du conseil municipal à y participer, ainsi que les Moriérois et Moriéroises. Il exprime à cette occasion, toutes ses pensées amicales à cet homme qui aura marqué de son empreinte la ville, depuis tant d'années.

Les informations relatives à la cérémonie des vœux à la population sont projetées, à savoir :

Cérémonie des vœux à la population
Samedi 22 janvier 2022
Salle Polyvalente Espace Culturel Folard

Le secrétaire de séance,
Nicolas CHASTEL

Le Maire,
Grégoire SOUQUE